

Impôt sur le revenu—Loi

Les générations montantes ne percevront pas le budget du 10 avril comme une source de conflit avec le Québec à propos de trois ou quatre cents mais comme une entente avec neuf premiers ministres provinciaux qui a fait progresser la cause du fédéralisme. Les historiens de l'avenir noteront que cela s'est passé pendant une période de crise. Pensez-vous sincèrement, monsieur l'Orateur, que l'on pourrait faire machine arrière et prétendre que les destinées des provinces et du gouvernement fédéral ne sont pas telles qu'elles ne puissent se croiser? Ne croyez-vous pas que dans les années futures, lorsque cette question sera abordée lors de conférences fédérales-provinciales ou de discussions sur le budget, les Canadiens se rendront compte que nous avons, à cette occasion, franchi un pas historique important sur le plan de l'évolution de notre Confédération?

Certains (et ils devraient y regarder de plus près) disent qu'en agissant de la sorte, le gouvernement fédéral a commis une bévue. S'ils disent cela, c'est que, bien sûr, le Québec n'a pas accepté la proposition contenue dans le budget. Toutefois, ils oublient trop que neuf des dix provinces ont accepté l'offre en question et que la dixième province n'avait pas fait savoir si elle était favorable ou non à la proposition du ministre des Finances (M. Chrétien). Je ne puis que louer le ministre des Finances de ne pas avoir eu peur de risquer le prestige du gouvernement fédéral, alors qu'il savait que, sous son actuel gouvernement, le Québec est loin d'appuyer la confédération, qu'à ce moment précis de son histoire, cette province n'est pas très empressée d'approuver les initiatives du gouvernement fédéral dans ce domaine.

Personne dans notre pays ou à la Chambre n'était assez naïf pour espérer que M. Parizeau et ses semblables féliciteraient le gouvernement fédéral d'avoir tenu à aider les provinces à réduire leur taxe de vente.

Quelqu'un à la Chambre s'étonne-t-il de ce qu'un parti, qui est loin d'avoir accepté le principe d'une seule nation constituée de partenaires égaux, exploite cette situation à son avantage? Peut-on dire en toute justice que l'on pouvait prévoir ce qui s'est passé après la présentation du budget, le 10 avril dernier? Il ne faut pourtant pas en blâmer le ministre des Finances qui a pris cette initiative. Il était préférable de tenter d'améliorer les relations fédérales-provinciales et de courir les risques que la province de Québec réagisse comme elle l'a fait que de ne rien faire du tout.

Mais l'étonnant a été la réaction de certains députés de l'opposition qui ont profité de ce différend pour livrer bataille au gouvernement fédéral et pour critiquer le ministre des Finances plutôt que la province qui n'a pu se décider avant le jour même de la présentation du budget. Voilà ce qui a surpris. Le référendum n'étant sûrement pas très loin, nous ne devrions pas, en tant que fédéralistes, nous poignarder dans le dos pour des gains politiques.

Si nous nous trompons sans le vouloir, critiquez-nous. Mais compte tenu des circonstances que j'ai décrites, il faudrait

[M. Anderson.]

faire preuve de plus d'intégrité, et ne pas blâmer le gouvernement fédéral et prétendre que des braves types du Québec ont été violentés et foulés aux pieds. Tel n'était pas le cas. S'il y a eu viol, c'était avec le consentement de la partie froissée. Mais de toute façon le viol n'a pas eu lieu puisque s'il y a peut-être eu des avances, le consentement manquait dans le cas de la province de Québec.

● (1612)

J'ai dit qu'il s'agit d'un bill historique. Il a fait date dans un autre sens également, et je m'étonne que les députés de la Colombie-Britannique n'aient pas signalé que le budget du 10 avril résolvait une des questions les plus litigieuses des quatre dernières années du moins, question dont nous avons entretenu les divers ministres du Revenu et des Finances pendant quatre ans. Question qui pendant quatre ans a fait l'objet de rapports, de mémoires et de communications de la part du Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique et du Conseil forestier de la Colombie-Britannique. Maintenant qu'elle a été résolue, on en parle très peu. A ma connaissance, les media, la presse et la télévision ont très peu cherché à la faire connaître à la population de la Colombie-Britannique. Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, j'aimerais citer un passage d'un mémoire présenté au gouvernement du Canada par le Conseil régional n° 1 du Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique et Forest Industrial Relations Board Limited. Le voici:

Le 22 avril 1977, Revenu Canada—impôt confirmait officiellement, par lettres à Forest Industrial Relations Limited et au Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique, que depuis le 1^{er} janvier 1977 le montant évaluatif minimum du logé-et-nourri dans l'industrie forestière est de \$6 par jour en Colombie-Britannique... Ces lettres déclaraient que dans les cas où le logement et la nourriture ne sont pas fournis gratis, la valeur de la prestation reçue est égale à la différence entre le prix versé par l'employé et son montant raisonnablement évalué. On y lit en outre que le montant évaluatif minimum de \$6 par jour est susceptible d'être révisé périodiquement, en fonction de la «juste valeur vénale» de la prestation ou du «coût supporté par l'employeur». Cette décision augmente de \$3.50 par jour le revenu imposable du personnel logé dans les camps de bûcherons puisque les entreprises demandent \$2.50 par jour aux travailleurs dans le cadre de la convention type côtière.

Cette décision récente va faire naître beaucoup d'incertitude, d'inquiétude et d'appréhension chez les ouvriers logés en camp. En outre, elle va nuire sérieusement à leur moral de travailleurs et de contribuables car dans le système fiscal canadien, il n'avait jamais été prévu jusqu'ici que la différence entre le prix versé par le travailleur et le montant évaluatif raisonnable de la prestation serait ajoutée au revenu imposable des travailleurs logés en camp de bûcherons. Depuis toujours, le régime fiscal canadien a tenu compte des réalités sociales de la vie dans les camps isolés de bûcherons et n'a pas appliqué le principe de l'universalité de la loi, puisque une partie importante de la main-d'œuvre, dans ce secteur primaire de la Colombie-Britannique, en a été exonérée. On ne peut évaluer la portée de cette décision récente du seul point de vue économique. Il faut la mesurer en termes historiques, psychologiques et sociologiques, vu la nature exceptionnelle des conditions de vie et de travail des bûcherons. Bref ce qui peut sembler une échappatoire ou une injustice est sans doute une compensation équitable, compte tenu de la réalité et des besoins sociaux de notre pays, et l'injustice serait d'y mettre fin.

J'aimerais citer également un court passage de la même pétition qui a été adressée au gouvernement du Canada, en rappelant que celle-ci a été présentée avant le budget du 10 octobre. Il est dit notamment: